Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 12/10/2026 à 16h23
Réference de l'AR : 051-200034718-20260929-DELIB110_2026-DE

VITRY CHAMPAGNE & DER COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six **le 29 septembre à 18 H 00**, les membres du Conseil de Communauté Vitry, Champagne et Der se sont réunis à la salle à la Salle du Manège - Esplanade Tauberbischofsheim – 51300 Vitry-le-François, sous la présidence de Monsieur Sébastien MIRGODIN, Président, suite à la convocation faite le 23 septembre 2026, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et affichée à la porte des Mairies de Ablancourt, Arzillières-Neuville, Aulnay-l'Aître, Bignicourt-Sur-Marne, Blacy, Blaise-Sous-Arzillières, Breban, Chapelaine, Châtelraould-Saint-Louvent, Coole, Corbeil, Courdemanges, Couvrot, Drouilly, Frignicourt, Glannes, Huiron, Humbauville, La Chaussée-Sur-Marne, Le Meix-Tiercelin, Les Rivières-Henruel, Lignon, Loisy-Sur-Marne, Maisons-En-Champagne, Margerie-Hancourt, Marolles, Pringy, Saint-Chéron, Saint-Ouen-Domprot, Saint-Utin, Sompuis, Somsois, Songy, Soulanges et Vitry-le-François, le même jour.

Etaient présents : MM. JUNG, CAPPÉ, REMY, FORMET, NEMBRINI, VEBER, DHYÈVRE, PASIAN (suppléant de M. THIEBAULT), Mme LEROY-DUCARDONNOY, MM. COTTON, DELCOMBEL, Mmes FEIGRE, ASLOUDJ, ROYER, ARMANETTI, MM. PETIT (à partir de 18h15), DUGOIS, MAUTRAIT, CHAMPION, GÉRARD, DESANLIS, Mme GEOFFROY, M. NOBLET, Mme ROBIN, MM. JEAN, ROYER, GUÉLORGET, LEPAGE, PASSINHAS, MAGRI (suppléant de M. BONETTI), MIRGODIN, Mmes MUNSTER, HUILLET, M. BLONDEAU, Mme OFLAZOGLU, M. LEVASSEUR, Mme BLOND, MM. BOURA, GRANDHOMME, Mme THOMAZÉ, MM. MARQUET, VIGNEAU, Mme BOBLIQUE, M. HOUDAYER, Mme CAILLAU, M. JOURNAUX, Mmes BLAND, BUCCHEIT, MM. TRIOLET, VILARD, ROCH, SIMONNOT.

Absents excusés : M. FORTIN, Mmes TRUMAUT, FELICETTI, M. TROLIO, Mme HERMONVILLE, M. POIRISSE, Mme PÉPIN, M. GONTHIER, Mmes GUÉRINOT, MOREAU.

6 pouvoirs ont été déposé sur le bureau de Monsieur le Président :

- ✓ M. FORTIN, en l'absence de son suppléant donne pouvoir à M. CAPPÉ,
- ✓ Mme FELICETTI donne pouvoir à Mme ASLOUDJ,
- ✓ Mme HERMONVILLE donne pouvoir à M. DESANLIS,
- ✓ M. GONTHIER donne pouvoir à Mme MUNSTER,
- ✓ Mme GUÉRINOT donne pouvoir à Mme THOMAZÉ,
- ✓ Mme MOREAU donne pouvoir à M. BOURA.

Secrétaire de séance : M. Jean-Pierre FORMET.

- N°110 -

MARCHÉS PUBLICS

ACQUISITION DE POINTS D'ABRIS-BACS, CONTENEURS ET BIOSEAUX POUR LES BIODÉCHETS RECOURS À L'UGAP

Rapporteur : Monsieur Aurélien PETIT

A compter du 1er janvier 2024, le tri des biodéchets s'est généralisé et doit se faire à la source pour tous les particuliers et les professionnels en France, conformément au droit européen et à la loi anti gaspillage de 2020. (Loi AGEC – Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire)

Depuis 2011, la Communauté de communes distribue des composteurs individuels en zone pavillonnaire sur l'ensemble du territoire communautaire. A ce jour, ce sont près de 2000 composteurs qui ont été distribués.

Dans l'objectif de répondre complétement à la loi AGEC, la Communauté de communes envisage de mettre en place des points d'apports volontaires pour les administrés demeurant en habitat vertical. L'étude d'implantation, réalisée par le bureau d'étude AJBD, a déterminé un besoin d'installation de 38 abris-bacs.

Ce type de matériel est disponible via la centrale d'achat de l'UGAP. La présente délibération a donc pour objet d'acter le recours à l'UGAP pour formaliser l'acquisition desdits matériels et les accessoires associés.

L'estimation prévisionnelle est de 80.000,00 € H.T., il est prévu également de procéder à une avance de 100 % comme le permet l'UGAP.

Il reviendra en suite à la Communauté de communes de formaliser sa demande auprès de l'UGAP.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211- 2 et L.2122-21,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-2 à L.2113-4,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 15 septembre 2026,

Je vous propose, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

1°/ **SE PRONONCER** favorablement l'achat de ce type de matériels ;

2° /**AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les documents afférents à cet achat ;

3°/ **DIRE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2026.

La délibération est adoptée
à l'unanimité des membres
du Conseil de Communauté.

Le secrétaire de séance,
Jean-Pierre FORMET

POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Président,
Sébastien MIRGODIN

Certifié exécutoire par le Président compte tenu
de la transmission en Sous-Préfecture le 12 OCT. 2026
et de la publication le
ou de la notification du 13 OCT. 2026

Pour le Président,
Par délégation,
Le Directeur général des services,
Sébastien DIART

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.